

Le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie

Le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) est une instance consultative, présidée par le Président du Conseil départemental. Il assure la participation des personnes handicapées et des personnes âgées à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique publique de l'autonomie dans le département.

Qu'est-ce que le CDCA ?

Créé par la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, le CDCA fusionne deux instances antérieures, le conseil départemental consultatif des personnes handicapées (CDCPH) et le comité départemental des retraités et personnes âgées (CODERPA).

Il est composé de deux formations spécialisées, l'une pour les personnes âgées, l'autre pour les personnes handicapées. Le mandat de ses membres dure trois ans.

Qui compose le CDCA ?

Le CDCA comprend des représentants,

- › des personnes handicapées ou âgées et de leurs aidants ;
- › d'institutions : Département, Agence régionale de santé, services de l'Etat, organismes de protection sociale ;
- › des organismes et professionnels des secteurs du handicap et de la gérontologie : syndicats et organisations représentatives des salariés, employeurs et gestionnaires d'établissements ou services ;
- › des autres personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté : par exemple, des bailleurs sociaux, des autorités organisatrices de transports...

Quelles sont les missions du CDCA ?

Le CDCA est une instance consultative dont le champ de compétences s'étend à tous les domaines liés aux politiques de l'autonomie : prévention de la perte d'autonomie, accompagnement médico-social, accès aux soins et aux aides humaines ou techniques, mais aussi accessibilité, logement, habitat collectif, urbanisme, transport, scolarisation, inclusion sociale et professionnelle et accès à l'activité physique, aux loisirs, à la vie associative, à la culture et au tourisme.

Il est consulté pour avis sur différents documents liés à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques de l'autonomie : le projet régional de santé, les schémas départementaux en faveur des personnes âgées ou handicapées, le programme coordonné et le rapport d'activité de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, les rapports d'activité de la Maison départementale des personnes handicapées (<http://mdph.dordogne.fr/>) (MDPH) et des services départementaux chargés des personnes âgées.

Le CDCA en Dordogne

Après deux premiers mandats, le CDCA a été à nouveau renouvelé pour 3 ans en février 2023.

<https://www.dordogne.fr/a-votre-service/seniors/le-conseil-departemental-de-la-citoyennete-et-de->

